

Depuis le 1er janvier 2022, les usagers peuvent déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée. Ce Téléservice est accessible, à l'adresse <https://appli.atip67.fr/quichet-unique>.

Grâce à ce téléservice, vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans le cadre d'une démarche simplifiée. Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture de votre mairie : en déposant en ligne, vous réaliserez des économies de papier, de frais d'envoi et de temps. Vous pourrez également suivre en ligne l'avancement du traitement de votre demande, accéder aux courriers de la mairie, etc. Une fois déposée, votre demande sera instruite de façon dématérialisée pour assurer plus de fluidité et de réactivité dans son traitement.

[Consulter le guide pratique d'accompagnement au dépôt en ligne des demandes d'autorisation d'urbanisme](#)